

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 12/6/77
DECRET N° 77/308 /MJT.DGT.DGDPCH.6.8.16

Accordant une bonification de deux (2)
échelons à Monsieur MBERRI Pierre, Profes-
seur de lycée des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).-

LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

(/ I S A S :

(/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/150/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er - 2°);

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u l'acte n° 201 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 76/329 du 6.9.76 portant titularisation des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1975;

(/u la lettre n° 0416/DAAF du 24.2.77 du Directeur des Affaires Administratives et Financières;

DECRETE :

.../...

... échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3^e cycle délivré par l'Université de Bordeaux III, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Professeur de Lycée 3^e échelon, indice 1010 ICC = néant.

ARTICLE 2^o - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

PAR LE 2^o VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN, EN
MISSION
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

BRAZZAVILLE, le 18 Juin 1977
par ordre LE MINISTRE DE
L'INTERIEUR,

- Antoine NDINGA -

COMMANDEMENT Francois-Xavier KATALI.

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DU TRAVAIL,

- Henri LOPES. -

- Alphonse MOUSSOU-POUATI. -

REPLICTIONS :

JORPC.
DCA.DDGPCE
D.F.
C.F.
DAAF.
MEF.
INTERESSE
DOSSIER
SGCM/BC.

1
3
3
1
2
2
1
3
2